

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 19 février 2015 portant labellisation du canceropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : AFSX1530375S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des canceropôles 2015-2017 », publié sur le site internet de l'INCa en mars 2014;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le canceropôle Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), groupement d'intérêt public dont le siège est situé à la faculté de médecine Timone, 27, avenue Jean-Moulin, 13005 Marseille, ci-après dénommé « le canceropôle »;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation des canceropôles 2015-2017 », le canceropôle est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 31 décembre 2017.

La présente décision se substitue à la décision du 10 juin 2011 de l'Institut national du cancer portant labellisation du canceropôle.

Article 3

La présente décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 19 février 2015, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN